



2022-2026

**CONTRAT
D'OBJECTIFS**
et de
PERFORMANCE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2022-2026

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE

Entre l'État représenté par :

- le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie

Et le Centre National de la Propriété Forestière, représenté par :

- la Présidente du Conseil d'administration

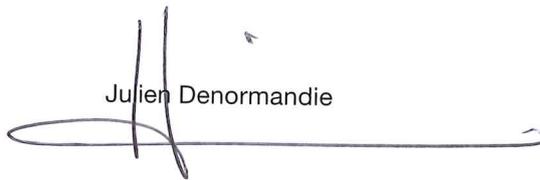
du Centre National de la Propriété Forestière, Anne-Marie Bareau

- la Directrice générale du Centre National de la Propriété Forestière, Claire Hubert

Fait à Paris le - **4 MARS 2022**

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Alimentation

Julien Denormandie



La Directrice générale
du Centre National de la
Propriété Forestière



Claire Hubert

La Présidente
du Conseil d'administration
du Centre National de la
Propriété Forestière



Anne-Marie Bareau

SOMMAIRE

LE CNPF

4

OBJECTIF 1

6

Renforcer la mission de service public du CNPF, responsable de l'élaboration du cadre et de l'agrément des documents garantissant la gestion durable des forêts privées

- 1-1 Faciliter l'accès aux documents de gestion durable (DGD) et encourager leur mise en œuvre 7
- 1-2 Prendre en compte les enjeux du changement climatique et des crises dans l'approbation des DGD 7
- 1-3 Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers 7
- 1-4 Contribuer au dialogue forestiers/chasseurs sur la correction du déséquilibre sylvo-cynégétique 7

OBJECTIF 2

8

Confirmer le CNPF comme référent technique de la sylviculture durable et multifonctionnelle, ainsi que de l'adaptation des forêts au changement climatique et de leur contribution à son atténuation

- 2-1 Développer la recherche appliquée et assurer le transfert des avancées 9
- 2-2 Apporter l'expertise du CNPF à la définition et à la mise en œuvre de la politique forestière et des politiques publiques auxquelles la forêt contribue 9

OBJECTIF 3

10

Agir pour le développement économique des territoires et de la filière forêt-bois

- 3-1 Dynamiser la gestion durable des forêts par le regroupement et le partenariat dans les territoires 11
- 3-2 Exploiter les données forestières au service de la politique forestière et des politiques publiques auxquelles contribue la forêt 11
- 3-3 Valoriser l'expertise du CNPF dans le respect du droit de la concurrence et de la propriété des données 11

OBJECTIF 4

12

Améliorer la performance de l'Établissement, notamment par la poursuite de la transformation numérique et des processus administratifs et techniques

- 4-1 Développer, renforcer et assurer l'unité du CNPF tout en valorisant son organisation territoriale 13
- 4-2 Transformation numérique de l'Établissement 13
- 4-3 Développer les partenariats de l'Établissement pour améliorer son efficacité et sa visibilité, en lien avec la stratégie du CNPF 13
- 4-4 Adapter les fonctions techniques et de support de l'Établissement 13

OBJECTIF 5

Développer la communication pour améliorer la visibilité du CNPF 14

CONCLUSION

15

GLOSSAIRE 16

ANNEXE 17



LE CNPF

Olivier Martineau © CNPF

Le Centre National de la Propriété Forestière, établissement public administratif de référence pour la forêt privée, a pour mission de promouvoir la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt privée. Avec une gouvernance faisant appel à des propriétaires forestiers élus par leurs pairs, il s'adresse aux propriétaires forestiers privés et à leurs partenaires, mais ses missions visent également à apporter des garanties de durabilité de la gestion forestière auprès de la société.

L'Établissement contribue à la mise en œuvre de la politique forestière de l'État en forêt privée dans le cadre de ses missions et des orientations fixées par le code forestier et le Programme national de la forêt et du bois 2016-2026. Il contribue à la mise en œuvre de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique.

Ce contrat d'objectifs et de performance, ou COP, précise les attentes de l'État à l'égard de l'Établissement sous tutelle du MAA, et l'engagement de l'État à accompagner le CNPF dans l'exercice de ses missions. Les objectifs qu'il fixe au plan national font l'objet d'un plan d'actions établi par le CNPF, approuvé par le conseil d'administration, objectifs auxquels chaque centre régional de la propriété forestière (CRPF) contribuera selon les spécificités régionales. Le COP est établi sur la base de la stratégie définie par le CNPF, approuvée par le conseil d'administration du 22 avril 2021, et du rapport « Évaluation du COP 2017-2021 – propositions pour le COP 2022-2026 » de juillet 2021 du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER).

Le CNPF est l'autorité compétente pour l'agrément des documents de gestion en forêt privée. Ce service public est exercé pour les propriétaires, leurs partenaires et les parties prenantes. Les documents de gestion, lorsqu'ils sont mis en œuvre, permettent de doter les bois et forêts d'une garantie de gestion durable. Cette bonne mise en œuvre est facilitée par un accompagnement des propriétaires par le CNPF, notamment par des visites intermédiaires des documents de gestion. En outre, le CNPF les forme et les informe lors de réunions qui leur sont destinées.

Le CNPF est aussi l'établissement référent pour l'État, afin d'éclairer les choix de politique pour les forêts privées.

Le CNPF, notamment par son service de R&D, élabore et diffuse les connaissances indispensables à la gestion durable des forêts privées. Il facilite leur appropriation opérationnelle par l'ensemble des parties prenantes. Il conçoit des outils de communication ciblés, orientés tant vers les propriétaires que vers les gestionnaires et les institutionnels.

Enfin, le CNPF joue un rôle crucial d'animation en promouvant le regroupement, prioritairement de la gestion, et en contribuant avec l'ensemble des partenaires au développement économique, environnemental et sociétal des territoires.

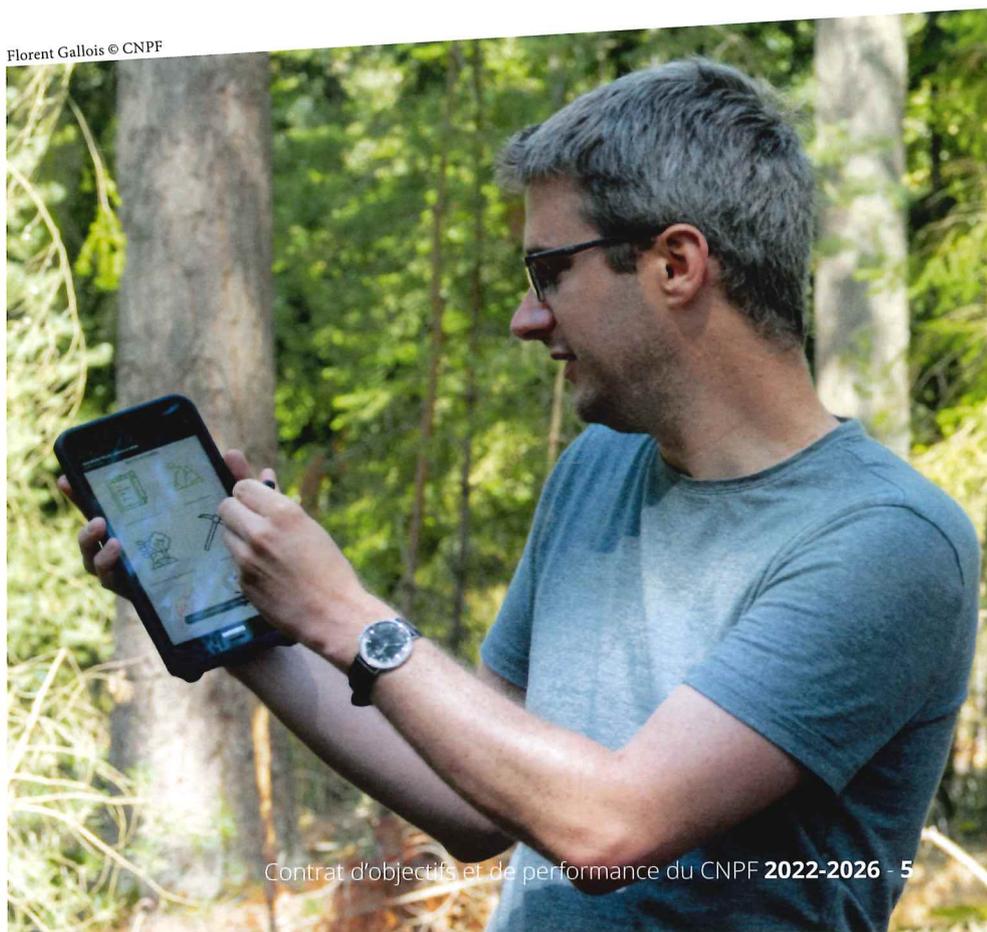
L'ensemble de ces missions doit être conduit en prenant en compte la nécessité de l'efficacité de la dépense publique, rendue possible par une

organisation optimale, la simplification et la rationalisation des procédures, que va favoriser notamment le recours aux échanges numériques. Il convient de rappeler les efforts de modernisation déjà entrepris par l'Établissement et la forte implication des personnels.

En contrepartie des missions d'intérêt général du CNPF définies par le code forestier, l'État s'engage à accompagner le CNPF durant la période du COP, afin d'assurer leur conduite dans des conditions optimales, stables et prévisibles.

Le financement du CNPF est assuré par la subvention pour charges de service public, les recettes liées à la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) et les ressources contractuelles que l'Établissement s'efforcera de mobiliser, en lien avec ses missions définies dans le code forestier. ■

Florent Gallois © CNPF





OBJECTIF 1

Olivier Martineau © CNPF

Renforcer la mission de service public du CNPF, responsable de l'élaboration du cadre et de l'agrément des documents garantissant la gestion durable des forêts privées

Ce que la loi demande au CNPF :

- « Agréer les plans simples de gestion, dans les conditions prévues aux articles L. 312-2 à L. 312-10, approuver les règlements types de gestion, dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 et approuver les programmes des coupes et travaux des adhérents aux codes des bonnes pratiques sylvicoles prévus aux articles L. 124-2 et L. 313-3 » ;
- « Élaborer les schémas régionaux de gestion sylvicole des bois et forêts des particuliers ».

1-1 Faciliter l'accès aux documents de gestion durable (DGD) et encourager leur mise en œuvre

- Proposer à la signature du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation la totalité des SRGS métropolitains en 2022 et mettre ceux-ci en application, avec une attention particulière sur l'utilisation des itinéraires types de gestion sylvicole, afin qu'ils permettent d'harmoniser et de simplifier l'élaboration et l'instruction des DGD (orientations claires pour une prise de décision d'agrément par les conseils de centre facilitée et rapide). Former et informer les propriétaires, les gestionnaires et les autres partenaires du secteur forestier de ces évolutions.
- Convaincre, mobiliser et engager les propriétaires forestiers et leurs gestionnaires dans la gestion durable pour augmenter la surface de forêt privée gérée durablement :
- permettre aux propriétaires forestiers de mettre en gestion leur forêt par l'engagement dans un DGD.
- Réorganiser et faciliter l'instruction des PSG par le CNPF par le développement à grande échelle de la dématérialisation des procédures, en passant par sa généralisation auprès des gestionnaires et en ayant recours aux itinéraires types de gestion sylvicole encadrés par les SRGS. L'atteinte de l'objectif fixé dans les indicateurs se fera sous réserve que la télétransmission soit rendue obligatoire pour les gestionnaires.
- Assurer la robustesse technique et juridique de l'instruction et de l'agrément ou l'approbation des documents de gestion, en s'appuyant sur la nécessaire instruction de terrain.
- Contribuer à la valorisation des données forestières dans le respect des règles applicables à la confidentialité des données et en contribuant à l'ouverture, à l'intégration et au décloisonnement de ces données.
- Inciter à la mise en œuvre par les propriétaires forestiers des plans de coupes et travaux, notamment à l'occasion des visites intermédiaires, afin d'améliorer l'effectivité des DGD, et valoriser les données relevées à l'occasion de ces visites.
- Le CNPF sera associé aux réunions d'élaboration de la stratégie de vérification de l'application des DGD (PSG, RTG et CBPS) par les services déconcentrés.

1-2 Prendre en compte les enjeux du changement climatique et des crises dans l'approbation des DGD

- Accompagner les propriétaires forestiers et les gestionnaires dans le contexte d'incertitudes liées au changement climatique en :
 - mettant au point des itinéraires sylvicoles plus adaptés ;
 - facilitant l'adaptation au contexte changeant, notamment par la procédure des avenants au PSG ;
 - conseillant les propriétaires et leurs partenaires pour la prise en compte dans les DGD de l'adaptation au changement climatique et de la prévention des risques (dont les feux de forêts).

1-3 Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers

- Lors de l'approbation ou de l'agrément des DGD au titre du L 122-7 du code forestier, vérifier la compatibilité des documents avec la réglementation Natura 2000 ;
 - sur la base de la procédure d'élaboration et d'approbation des annexes vertes renouvelée par l'État, et selon un programme défini régionalement, proposer à l'approbation des ministères d'ici la fin du COP des annexes vertes aux SRGS pour les réglementations à fort enjeu ;
 - conseiller les propriétaires et leurs partenaires pour la prise en compte dans les documents de gestion des enjeux de la préservation des écosystèmes (sols, eau et biodiversité) et des enjeux paysagers.

1-4 Contribuer au dialogue forestiers/chasseurs sur la correction du déséquilibre sylvo-cynégétique

- Déployer et consolider des indicateurs sur le déséquilibre sylvo-cynégétique. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le ministère de la Transition écologique s'engagent à soutenir le CNPF dans la recherche de solutions opérationnelles aux déséquilibres constatés et aux difficultés rencontrées, en concertation avec les différentes parties prenantes. ■



OBJECTIF 2

Olivier Martineau © CNPF

Confirmer le CNPF comme référent technique de la sylviculture durable et multifonctionnelle, ainsi que de l'adaptation des forêts au changement climatique et de leur contribution à son atténuation

Ce que la loi demande au CNPF :

- « Encourager l'adoption de méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts compatibles avec une bonne valorisation économique du bois, de la biomasse et des autres produits et services des forêts, par la formation théorique et pratique des propriétaires forestiers et par le développement et la vulgarisation sylvicoles, à l'exclusion de tout acte de gestion directe, de maîtrise d'œuvre de travaux ou de commercialisation » ;
- « Contribuer selon ses moyens à la mise en œuvre d'actions exercées pour la protection de la santé des forêts » ;
- « Participer à l'action des pouvoirs publics en matière de protection de l'environnement ou de gestion de l'espace, lorsqu'il

- s'agit d'espace rural, conformément à l'article L. 132-2 du code de l'environnement » ;
- « Contribuer aux actions de développement concernant la forêt, les arbres, le bois et la biomasse par l'animation, la coordination, la recherche et la formation ; réaliser et diffuser toutes les études et publications se rapportant au développement de la forêt, et contribuer au rassemblement des données françaises, européennes et internationales, notamment économiques, concernant la forêt privée et en assurer la diffusion » ;
- « Favoriser les échanges entre les organismes participant au développement de la forêt en France et sur le territoire de l'Union européenne et des pays tiers ».

2-1 Développer la recherche appliquée et assurer le transfert des avancées

- Être moteur, notamment par l'action du service de R&D (IDF), en bonne articulation avec les CRPF et Groupes de progrès, dans la recherche appliquée et le transfert de connaissances aux propriétaires et aux gestionnaires forestiers :
 - concevoir et tester des sylvicultures adaptatives aux aléas et risques ;
 - maintenir et renforcer les expérimentations/mesures et les réseaux de démonstration ;
 - partager et rendre disponibles en ligne les ressources documentaires, en particulier sur les risques, les impacts et l'adaptation des forêts au changement climatique ;
 - développer, proposer et améliorer des outils techniques et des méthodes en vue d'améliorer l'aide à la décision et le transfert des résultats (diagnostics notamment de prise en compte de la biodiversité et de la préservation des sols dans la gestion forestière, itinéraires types) ;
 - afficher pour chaque outil technique développé et le justifiant une stratégie, un modèle économique et un plan d'actions spécifiques à valider en CA.
- Animer et coordonner le RMT (Réseau mixte technologique) Aforce en renforçant ses actions.
- Mettre en œuvre la convention-cadre de partenariat entre le CNPF et l'ONF pour la période 2021-2025 à travers des dispositifs concrets de travail en commun.
- Développer des outils de formation, à destination des propriétaires et des professionnels, adaptés aux nouveaux enjeux ; améliorer l'accessibilité des résultats des programmes de R&D (formation, information et éditions) par une communication adaptée aux publics cibles.
- Maintenir et renforcer des actions de développement/formation sur l'ensemble des enjeux de la gestion forestière, notamment prenant en compte à la fois les questions économiques, climatiques, environnementales et paysagères, objets d'attentes sociétales.
- Évaluer les services écosystémiques et envisager leur valorisation.
- S'appuyer sur les actions de coopération européenne pour servir les objectifs techniques prioritaires.

2-2 Apporter l'expertise du CNPF à la définition et à la mise en œuvre de la politique forestière et des politiques publiques auxquelles la forêt contribue

- Être force de proposition en tant que centre technique « expert » pour éclairer les pouvoirs publics et les acteurs de la filière forêt-bois sur les freins et leviers socio-économiques à la mise en place de DGD par les propriétaires privés, ainsi qu'à leur mise en œuvre effective. Participer, au vu de son expertise, à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de la politique nationale forestière, ainsi que des politiques publiques territoriales ou sectorielles impliquant la forêt et/ou la filière bois.
- Développer son expertise dans le champ des sciences économiques, humaines et sociales, en lien avec les autres équipes de recherche (INRAe, ONF, AgroParis-Tech, FCBA...), en vue de permettre la prise en compte du comportement des propriétaires privés dans les actions visant à favoriser la gestion durable et multifonctionnelle des forêts et la mobilisation du bois.
- Contribuer comme acteur majeur à l'orientation et participer au dispositif de surveillance de la santé des forêts piloté et financé par le Département de la santé des forêts du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGAL/DSF), et notamment aux actions de veille et d'alerte sur les crises sanitaires en forêt. ■

Etienne Beraud © CNPF





OBJECTIF 3

Camille Loudun © CNPF

Agir pour le développement économique des territoires et de la filière forêt-bois

Ce que la loi demande au CNPF :

- « Développer le regroupement foncier et les différentes formes de regroupement technique et économique des propriétaires forestiers, notamment les organismes de gestion et d'exploitation en commun des forêts » ;
- « Faciliter la gestion et la commercialisation des produits et services des forêts ainsi que l'organisation de la prise en charge des demandes particulières à caractère environnemental et social, en concertation s'il y a lieu avec les représentants des usagers » ;
- « Concourir au développement durable et à l'aménagement rural, en particulier au développement économique des territoires par la valorisation des produits et des services de la forêt des particuliers et de la contribution de ces forêts à la lutte contre l'effet de serre ».

3-1 Dynamiser la gestion durable des forêts par le regroupement et le partenariat dans les territoires

- Orienter le développement forestier pour permettre une dynamisation de la gestion des forêts et de la mobilisation du bois à l'échelle des massifs forestiers. Pour cela le CNPF :
 - portera de manière active les enjeux de la dynamisation de la forêt privée au sein des commissions régionales de la forêt et du bois (CRFB), en étant force de diagnostic et de propositions ;
 - assurera la promotion des différentes possibilités ouvertes par le code forestier de regroupement de la gestion : PSG concertés, partenariats de regroupement de chantiers, de gestion et de desserte, GIEEF. Le MAA s'engage à proposer les évolutions nécessaires afin de développer l'utilisation de ce dernier outil ;
 - œuvrera à la promotion des démarches de territoires (SLDF, PDM...).
- Changer d'échelle dans les usages de la plateforme « La Forêt Bouge », outil permettant aux propriétaires de s'engager dans la gestion en facilitant leur mise en relation avec les professionnels et en utilisant des outils cartographiques. Améliorer la diffusion à la hauteur des enjeux et faire évoluer l'ergonomie du site Internet. De nouveaux modules pourront être envisagés.
- Asseoir le développement sur des partenariats adaptés avec les syndicats des propriétaires forestiers privés, les coopératives et groupements de gestion, les gestionnaires forestiers professionnels, les experts forestiers et les organisations professionnelles représentatives.
- Participer, dans le cadre du comité national, des comités régionaux d'orientation et des comités de gestion, à la gouvernance des programmes de valorisation du bois et territoire (VBT) des Chambres d'agriculture.

3-2 Exploiter les données forestières au service de la politique forestière et des politiques publiques auxquelles contribue la forêt

- Dans le cadre des évolutions numériques de l'établissement, réfléchir et proposer des synthèses sur les thèmes micro-économiques permettant de faire progresser l'action publique en matière de politique forestière.
- Structurer et exploiter les données des DGD pour permettre leur valorisation, en lien avec les données d'autres sources, pour améliorer la compréhension de la disponibilité locale en bois au service des propriétaires, des gestionnaires forestiers et de la filière, notamment à l'occasion des comités régionaux d'approvisionnement prévus par le PNFB et mettre en place un outil de prévision.
- Contribuer, sous réserve de l'obtention de financements spécifiques de la part des demandeurs, à la valorisation des données forestières LIDAR HD par les acteurs de la filière, données issues du programme d'acquisition (2020-2025) coordonné par l'IGN pour l'ensemble de la métropole.

3-3 Valoriser l'expertise du CNPF dans le respect du droit de la concurrence et de la propriété des données

- Poursuivre et développer les travaux et partenariats avec les conseils régionaux et autres collectivités, permettant ensemble de valoriser, sur une base conventionnelle, l'expertise du CNPF en matière de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.
- Permettre aux propriétaires forestiers d'être des acteurs dans la transition bas-carbone, en promouvant de façon adaptée aux contextes régionaux, les itinéraires sylvicoles débouchant sur une production de bois d'œuvre et en contribuant au développement du Label bas-carbone en forêt privée. Cette activité devra être financée par les recettes qu'elle générera.
- En complémentarité avec d'autres services existants, contribuer à la qualification et à la restauration des surfaces brûlées ainsi qu'au suivi statistique des feux de forêt, en participant au renseignement de la base de données sur les incendies de forêt en France (BDIFF), via la qualification des surfaces brûlées, sous réserve de l'obtention de financements spécifiques de la part des demandeurs. ■



OBJECTIF 4

Michel Bartoli © Photothèque CNPF

**Améliorer la performance
de l'Établissement,
notamment par la poursuite
de la transformation numérique
et des processus administratifs et techniques**

Ce que la loi demande au CNPF :

- En contrepartie de ses exigences envers le CNPF, l'État s'engage à soutenir et accompagner l'Établissement dans ces évolutions ;
- Ces évolutions seront menées avec une double ambition : offrir un environnement de travail moderne, performant et sécurisé aux agents et améliorer l'efficacité du CNPF. La mise en place d'une politique de qualité de vie au travail (QVT) accompagnera ces évolutions.

4-1 Développer, renforcer et assurer l'unité du CNPF, tout en valorisant son organisation territoriale

- Adopter un schéma d'organisation maintenant un ancrage territorial, en s'appuyant sur le principe de subsidiarité, incluant un objectif d'harmonisation et d'amélioration continue des procédures et des pratiques, tant au niveau des fonctions de soutien (RH, budgétaire et comptable) que des processus (y compris les processus métier : instruction des PSG par exemple, SRGS), entre CRPF ou entre CRPF et direction générale, afin de gagner en efficacité et en efficience. Ce schéma proposera des fourchettes d'effectifs cible par type d'activité.
- L'organisation retenue devra être pensée pour être suffisamment agile pour s'adapter à la gestion des crises à venir.

4-2 Transformation numérique de l'Établissement

- Faire évoluer les outils numériques du cœur de métier de l'Établissement et mettre en œuvre le projet informatique « Smart CNPF ».
- Sur la base du schéma directeur de stratégie numérique (SDSN) adopté en juin 2021, approfondir la démarche de transformation numérique, en incluant un phasage et une évaluation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des projets et en précisant les prérequis et les modalités d'une dématérialisation complète de la télétransmission des DGD.
- La réussite de la démarche nécessitera une implication des agents dès la phase de conception des nouveaux outils et la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement au changement, incluant une formation à l'utilisation de ces nouveaux outils.

4-3 Adapter les fonctions techniques et de support de l'Établissement

- Mettre en place un cadre de gestion sécurisé des personnels, offrant un traitement ainsi qu'un déroulement de carrière similaires à ceux des agents relevant d'établissements comparables (rattachement au quasi-statut de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou autre cadre redonnant des perspectives de GRH à l'établissement).
- Pérenniser et développer les compétences du CNPF : il pourra notamment s'appuyer sur son nouveau système d'information ressources humaines (SIRH) pour approfondir sa gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), sur le plan de développement des compétences (incluant celles sensibles pour l'établissement, y compris les achats) et les mutualisations de formations avec ses différents partenaires.
- Adapter la comptabilité analytique des temps permettant de suivre les dépenses de personnel directement affectées aux différentes activités du CNPF ainsi que les effectifs qui y concourent : renforcer le dialogue de gestion, en interne d'une part, avec le ministère d'autre part ; permettre une meilleure allocation des ressources sur la base de critères objectifs ; autoriser des activités nouvelles, y compris en cas de crise.
- Mettre en œuvre, de façon appropriée aux activités du CNPF, les orientations générales de l'État et du ministère pour ses établissements publics (ex : adoption d'un SPSI – Schéma pluriannuel de stratégie immobilière) incluant la recherche de synergies avec les autres services de l'État. Ceci inclut notamment des mesures en faveur de la transition énergétique, un plan d'action relatif à l'égalité et à la diversité professionnelle, le télétravail, l'établissement d'un plan d'action achats avec poursuite des mutualisations et développement des achats responsables, l'approfondissement de la maîtrise des risques par une meilleure articulation contrôle interne financier/contrôle interne métier, avec une plus grande animation des CRPF sur la thématique « participation à la politique ministérielle de la donnée ».

4-4 Développer les partenariats de l'Établissement pour améliorer son efficacité et sa visibilité, en lien avec la stratégie du CNPF

- Renforcer la dynamique de partenariats – en particulier avec l'ONF, l'INRAe et l'IGN – et la visibilité du CNPF dans ces partenariats. Faire vivre les partenariats qui existent de manière maîtrisée, en cohérence avec les objectifs stratégiques de l'Établissement, notamment dans le domaine de la R&D, de la captation du CO₂ et de l'environnement.
- Assurer la transmission à l'IGN des périmètres des forêts disposant d'un PSG dans le cadre d'études faites en commun, formalisées par une convention garantissant notamment le respect de la confidentialité des données. ■



OBJECTIF 5

Gregory Sajdak © CNPF

Développer la communication pour améliorer la visibilité du CNPF

- Afin de renforcer le dialogue avec la société civile et les élus, le CNPF développera sa communication externe. Des argumentaires de gestion et d'information permettant d'expliquer et de diffuser la connaissance sur la gestion durable des forêts et les critères pris en compte, en particulier dans le service public d'agrément des documents de gestion seront réalisés.
- Renforcer la visibilité de l'Établissement et la lisibilité de ses actions, tant en interne et externe :
 - revoir l'organisation de la communication ;
 - améliorer la communication interne au service de la transformation de l'établissement ;
 - renforcer les moyens et les supports des outils de communication externe.

CONCLUSION

Le changement climatique met la forêt au cœur des préoccupations de développement durable puisqu'il faudra maintenir la viabilité des forêts et leur productivité, notamment parce qu'elles jouent un rôle éminent dans l'atténuation du changement climatique.

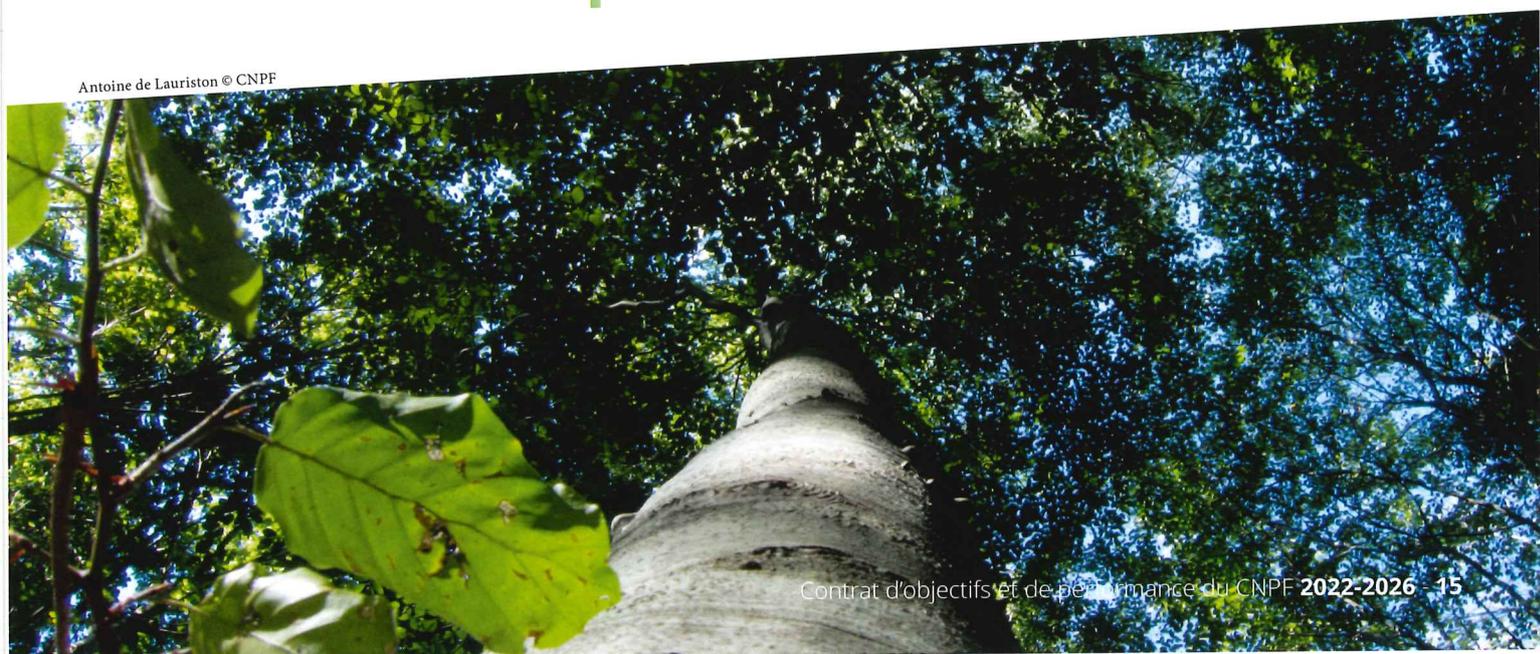
Le développement de l'utilisation du bois, matériau naturel, renouvelable et recyclable, notamment en raison de sa capacité à stocker le carbone et à se substituer à des matériaux plus énergivores, est une opportunité pour l'économie forestière et demande à développer la mobilisation du bois.

La biodiversité contribue au bon fonctionnement de l'écosystème forestier et à la résilience des forêts. L'intérêt grandissant de la société pour la forêt va croissant...

Aussi les enjeux des politiques publiques concernant la forêt et le bois prennent de l'importance.

L'article R. 321-1 du code forestier prévoit que les contrats qui lient le CNPF avec l'État comportent une indication de l'évaluation des moyens mis en œuvre. Le présent contrat comporte des inflexions significatives pour permettre l'adaptation et l'amplification des informations techniques nécessaires face au changement climatique et aux évolutions de la société. Ce contrat prévoit aussi des développements numériques et de communication accrus pour contacter et informer des propriétaires plus nombreux. L'adéquation des moyens aux objectifs et aux projets seront étudiés sur la base d'une évaluation du CNPF notamment à l'occasion de la préparation des lois de finances.

Un bilan annuel de la mise en œuvre du Contrat d'objectifs et de performance sera présenté au Conseil d'administration.



GLOSSAIRE

DGD : Document de Gestion Durable

IGN : Institut Géographique National

LIDAR : Light Detection And Ranging

MAA : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

MTE : Ministère de la Transition Écologique

OFB : Office Français de la Biodiversité

PSG : Plan Simple de Gestion

SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole

SUF : Service d'Utilité Forestière

ANNEXE

Indicateurs de suivi et de résultats

OBJECTIF 1

- 1/ Surface supplémentaire de forêt privée (nombre de propriétaires et hectares) sous DGD agréés ou approuvés au titre du code forestier – *cible de 30 000 ha par an.*
- 1 bis/ Nombre et surface des avenants et coupes d'urgence (indicateur de suivi).
- 2/ Nombre de PSG télédéclarés / nombre PSG agréés – *cible de 60 % en 2026.*
- 3/ Nombre de PSG agréés au titre du code forestier dans les 6 mois après leur accusé de réception / total des PSG déposés – *cible de 100 % dès 2022 [en prenant en compte les suspensions de délai dues à l'incomplétude d'un dossier].*
- 4/ Surface de forêt relancée en gestion à la suite des visites du CNPF - nombre d'hectares visités (indicateur de suivi).
- 5/ Taux de couverture des forêts sous Natura 2000 par un DGD, en nombre de propriétaire f et en surface (indicateur de suivi).
- 6/ Nombre d'annexes vertes présentées à la validation – *cible de 13 annexes en 2026.*

OBJECTIF 2

- 7/ Publications CNPF (indicateur de suivi).
- 8/ Volume des projets Label bas-carbone déposés par le CNPF (SUF) – *cible de 60 000 tonnes de carbone 2023.*
- 9/ Nombre de nouveaux propriétaires participant aux réunions et formations du CNPF (indicateur de suivi).

OBJECTIF 3

- 10/ Valorisation des CBPS et PSG dans les conférences d'approvisionnement organisées par les DRAAF - *cible de 100 % des PSG traités en 2026.*
- 11/ Tous types de regroupements, dont PSG concertés et GIEEF initiés à la suite d'une action d'animation du CNPF, en nombre et en surface (indicateur de suivi).
- 12/ Nombre d'utilisateurs de La Forêt rouge – *cible : doubler la base 2021 d'ici 2026.*

OBJECTIF 4

- 13/ Adoption d'un schéma d'organisation d'ici fin 2024.
- 14/ Rénovation de la comptabilité analytique des temps – échéance du Compte financier 2023.
- 15/ Proportion d'ETP support* par rapport aux ETP totaux (indicateur de suivi).
- 16/ Taux de couverture annuel des dépenses externes engendrées par les conventions techniques en regard des recettes générées par ces mêmes conventions, équilibre annuel (indicateur de suivi).

* « ETP support » comprend : fonctions supports RH, comptables, informatiques ainsi que les autres administratifs, sauf ceux dits techniques (enregistrement des dossiers techniques).



Michel Barot © Photographie CNPF



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



www.cnpf.fr

